



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Procès-verbal

Réunion du : Samedi 27 Juin 2026

Président : M. Franck KODJABACHIAN

Liste des votants (clubs
présents ou
représentés) :

- **CLUBS DE L'AGGLOMERATION MARSEILLAISE** A.S. FUTSAL SUD, A.C. BUSSERINE, BUREL F.C., C.A. GOMBERTOIS, C.S. MONTOLIVET BOIS LUZY, EUGA ARDZIV, EOURES CAMOINS TREILLE, F.A MARSEILLE FEMININ, F.C. BLANCARDE CHARTREUX, A.S.C VIVAUX SAUVAGERE, A.S. DES CINQ AVENUES LONGCHAMP, A.S.M. ST LOUP, ASPTT MARSEILLE, A.S. BELLE DE MAI-JOLIETTE, J.S.A ST ANTOINE, J.S. ST JULIEN, MARSEILLE SUD O. ROY D'Espagne, MINOTS DE MARSEILLE, S.C CAYOLLE, ST HENRI F.C., S.C FRAIS VALON, ST. MARSEILLAIS UNI.C., U.S.1^{ER} CANTON, U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE, U.S. MICHELIS, U.S. PERS. ELECT. GAZ MARSEILLE, VOYONS PLUS LOIN
- **CLUBS DE LA REGION PROVENCALE** : ET.S. MILLOISE, U.S. DE PUYRICARD, LUYNES S., AIX UNIVERSITE C.F., S.C. AIX, ASSOCIATION SPORTIVE D'ALLEINS, ENT.S. SALIN DE GIRAUD, SP. DE PONT DE CRAU, JEUNESSE DE GRIFFEUILLE, S.C. AUBAGNE AIR BEL, F.C. ETOILE DE L'HUVEAUNE, AVENIR SIMIANE BOUC BEL AIR, F.C CARRY SAUSSET, CARNOUX F.C., A.S. CHARLEVALOISE, U.S. EGUILLENNE, SP.C. EYGUIERES, ET.S. FOSSEENNE, GARDANNE BIVER F.C., A.S. GEMENOSIENNE, A.S. GRANSOISE, ET.S. GREASQUE, ISTRES F.C., ET.S. LA CIOTAT, ASSOCIATION SPORTIVE LA CIOTAT, ECOLE DE FOOTBALL DE LA SILVACANE, O. ROVENAIN, F.C. LE THOLONET, J.S DES PENNES MIRABEAU, MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE, AILE SPORTIVE AIRBUS HELICOPTERS, C.A. CROIX SAINTE, A.S. MARTIGUES SUD, AV.S. MEYRARGUAIS, U.S. MIRAMAS, U.S. PELICAN, A.S. ROGNAC, F.C ROUSSET, SALON BEL AIR FOOT, SALON NORD, F.C. SEPTEMES CONSOLAT, SP.C. ST MARTINOIS, F.C. ST MITRE LES REMPARTS, F.C ST VICTORET, U.S. VELAUXIENNE, U.S. VENELLOISE, F.O VENTABRENNAIS, S.C. VITROLLES

Assistent à la séance M. ALCOVERO Pierre, Président délégué de la Ligue Méditerranée

Ordre du jour

- Appel des délégués et vérification du quorum
- Ouverture par le Président du District de Provence
- Interventions des personnalités invitées
- Bilan de la saison 2025/2026 et présentation du Championnat 2026/2027
- Vote des modifications des Textes règlementaires du District
- Présentation des modifications statutaires fédérales
- Vote du budget prévisionnel
- Questions diverses

- Présentation nouveau logo
- Présentation partenaires
- Clôture de l'Assemblée Générale

APPEL DES DELEGUES ET VERIFICATION DU QUORUM

M. Serge RAKOTOMAHANINA, Secrétaire général du District : Mesdames, Messieurs, nous sommes ravis de vous accueillir au STADE VELODROME pour l'Assemblée générale d'été du District de Provence de Football.

Nous allons procéder à l'appel des délégués. Conformément aux statuts en vigueur du District de Provence, la présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée générale, représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations, soit 55 clubs et 346 voix.

Le pourcentage de délégués présents, lors de cette Assemblée générale, est de 64%, représentant 66.2 % des voix. Le quorum est donc atteint. Je déclare cette Assemblée générale ordinaire ouverte.

Je passe la parole à notre président, Franck KODJABACHIAN, pour vous accueillir.

OUVERTURE PAR LE PRESIDENT DU DISTRICT DE PROVENCE

M. KODJABACHIAN Franck, Président du District de Provence : Mesdames, Messieurs les Présidents, chers amis du football provençal,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous accueille aujourd'hui dans ce cadre exceptionnel du Stade Orange Vélodrome futur CEPAC Vélodrome apparemment pour notre Assemblée Générale d'été.

Avant toute chose, je souhaite remercier très sincèrement les personnalités qui nous font l'honneur d'être parmi nous.

Je salue tout d'abord Pierre Alcovero, nouveau Président délégué de la Ligue Méditerranée de Football qui représente le Président Borghini. Cher Pierre, merci d'avoir accepté notre invitation. Ta présence aujourd'hui témoigne de la qualité des relations qui unissent la Ligue Méditerranée et le District de Provence.

Je souhaite également saluer mon ami André Vitiello, Président du District du Var. André, nous échangeons régulièrement sur nos expériences, nos projets et les défis auxquels sont confrontés nos clubs. Ces échanges sont riches et démontrent que nos Districts savent travailler ensemble lorsque l'intérêt du football est en jeu.

Je remercie également les membres du Comité de Direction, les présidents et membres de nos commissions, nos salariés, nos techniciens, nos arbitres, nos délégués et tous ceux qui contribuent, chaque jour, au fonctionnement de notre District.

Mais surtout... Je veux remercier chacune et chacun d'entre vous, les représentants de nos clubs. Votre présence aujourd'hui est importante. Parce qu'une Assemblée Générale n'est pas simplement une obligation statutaire. C'est le moment où la famille du football provençal se retrouve. Le moment où l'on échange. Le moment où l'on fait le bilan. Et surtout, le moment où l'on prépare ensemble l'avenir.

Depuis le début de notre mandat, une conviction guide chacune de nos décisions. Le District doit être au service des clubs. Cette phrase peut paraître simple. Mais elle implique beaucoup de choses. Être à votre écoute Comprendre vos réalités. Accepter les remarques. Savoir remettre certaines habitudes en question lorsque cela est nécessaire. Nous n'avons jamais considéré que le District détenait seul les bonnes réponses Au contraire. Les meilleures idées viennent souvent des clubs.

C'est pourquoi nous avons souhaité renforcer le dialogue avec vous. Les réunions de secteur, les échanges réguliers avec les dirigeants, notre présence sur les manifestations organisées par les clubs ne sont pas des opérations de

communication. C'est notre façon de travailler. Parce qu'un District efficace est un District proche de ses clubs. Je sais aussi les difficultés auxquelles vous êtes confrontés. Être président de club aujourd'hui est une mission exigeante. Trouver des bénévoles. Fidéliser les éducateurs. Former des arbitres. Équilibrer un budget. Composer avec des installations parfois insuffisantes. Répondre aux attentes des familles. Tout cela demande une énergie considérable. C'est pourquoi je veux vous dire aujourd'hui une chose très simple : Le District connaît vos difficultés.

Et chaque fois que nous le pourrons, nous chercherons des solutions avec vous et comptez sur moi pour être votre relais auprès de nos instances à Paris. Les évolutions que nous vous proposons aujourd'hui sont le fruit de ce qu'un grand nombre de clubs a formulé. Nous ne réformons pas pour le plaisir de réformer. Nous faisons évoluer nos compétitions parce que notre football évolue. Parce que les pratiques changent. Parce que les attentes des clubs changent. Parce que nous devons sans cesse améliorer notre organisation. Je pense notamment au travail engagé sur le football d'animation.

Notre ambition est claire : Permettre à nos plus jeunes licenciés de progresser dans un environnement toujours plus adapté, plus éducatif et plus attractif. Former des joueurs est important. Accompagner les meilleurs vers l'excellence fait partie de notre mission mais contribuer à l'épanouissement de chacune et chacun à travers la pratique d'un football qui défend des valeurs l'est tout autant. Aujourd'hui, je voudrais mettre à l'honneur les acteurs de notre réussite. Vous. Les clubs.

Le District de Provence est un territoire dynamique. Un territoire qui forme, qui gagne. Un territoire reconnu. Chaque saison, des jeunes issus de vos clubs rejoignent les meilleurs niveaux. Nos éducateurs se forment et sont de plus performants. Nos arbitres progressent. Notre football féminin continue de se développer. Nos sélections obtiennent de très beaux résultats. Toutes ces réussites ne sont pas celles du District. Elles sont d'abord les vôtres.

Derrière chaque joueur, chaque joueuse, chaque arbitre ou chaque éducateur qui réussit, il y a un club. Et ce sont eux qui font la force du football provençal. La réussite du District se mesure avant tout à la réussite de ses clubs. Dans quelques instants, notre Conseiller Technique Départemental viendra illustrer cette vitalité au travers de plusieurs exemples concrets. Vous verrez combien notre territoire a été performant. Soyez en fiers et continuons à travailler ensemble avec humilité et détermination.

Je veux également remercier les élus du Comité de Direction. Ils donnent de leur temps avec un seul objectif : faire avancer notre District. Je remercie également l'ensemble des salariés. Leur engagement quotidien permet d'accompagner les clubs dans les meilleures conditions possibles. Leur travail est indispensable.

La saison qui s'annonce sera encore exigeante. Nous continuerons à faire évoluer nos compétitions. À développer nos actions. À accompagner les clubs. À défendre vos intérêts auprès de la Ligue et de la Fédération. Toujours avec le même état d'esprit. Le dialogue. La proximité. Et la recherche de l'intérêt général.

Dans une société où l'engagement devient parfois plus rare, vous continuez à transmettre des valeurs essentielles : le respect, le partage, la solidarité, l'éducation et le vivre ensemble. C'est cela, le football. Et c'est ce qui lui donne tout son sens. Notre District n'avancera jamais seul. Il avancera avec vous.

Alors continuons à construire ensemble un football provençal ambitieux, moderne, exigeant, mais toujours profondément humain.

Je vous remercie de votre confiance.

Je vous souhaite une excellente Assemblée Générale et une très belle saison 2026-2027.

(Applaudissements)

INTERVENTION DES PERSONNALITES

M. Pierre ALCOVERO, Président Délégué de la Ligue Méditerranée :

Mesdames, Messieurs les Présidents,
 Mesdames, Messieurs les dirigeants,
 Mesdames, Messieurs les éducateurs,
 Arbitres et bénévoles,
 Cher Frank,

En tant que nouveau Président Délégué, c'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole aujourd'hui, ici au Stade Vélodrome, à l'occasion de cette Assemblée Générale du District de Provence.

Avant toute chose, je souhaite adresser, au nom du Président Éric Borghini, nos sincères remerciements à l'ensemble des clubs, dirigeants, éducateurs, arbitres et bénévoles provençaux qui, tout au long de la saison, consacrent leur temps et leur énergie au service de notre sport. Sans votre engagement quotidien, le football amateur ne pourrait remplir ses missions sportives, éducatives, inclusives et sociales.

Le football provençal constitue une véritable richesse pour notre territoire. Derrière chaque match, chaque entraînement, chaque jeune accueilli dans un club, il y a des femmes et des hommes passionnés qui transmettent des valeurs essentielles : le respect, l'engagement, la solidarité et le vivre-ensemble.

Pour préserver ces valeurs, nous devons rester vigilants face aux défis qui se présentent à nous, notamment les incivilités et les violences, qu'elles soient verbales ou physiques. Notre responsabilité collective est de garantir un environnement serein dans lequel chacun peut pratiquer le football dans le respect des règles et des personnes.

À cet égard, la formation constitue l'un des principaux leviers de pacification des terrains. Nous souhaitons d'ailleurs aller encore plus loin en matière de prévention. Dès la rentrée, le Président Éric Borghini proposera un colloque consacré aux violences dans le football, réunissant l'ensemble des acteurs concernés. Nombre d'entre vous seront naturellement invités à y participer.

Je souhaite également rappeler l'importance de la solidarité territoriale entre la Ligue et ses Districts. La Ligue Méditerranée poursuit son engagement aux côtés du District de Provence afin de lui permettre d'exercer pleinement ses missions au service des clubs. Cet accompagnement se traduit concrètement par des subventions de fonctionnement, des participations sur les licences, la reversion des droits de changement de club ainsi que la participation aux salaires des conseillers techniques.

Au total, pour la saison 2025-2026, cet accompagnement représente près de 515 000 euros au bénéfice du District de Provence. Au-delà des chiffres, il s'agit d'un véritable investissement au service du football de proximité, permettant au District d'accompagner les clubs, de soutenir le développement des pratiques et de poursuivre ses actions sur l'ensemble du territoire.

Comme vous avez sans doute pu le constater, nous poursuivons également notre politique de naming des compétitions régionales, à l'image de ce que vous développez de votre côté. Au-delà de la visibilité offerte à nos compétitions, ces partenariats permettent de financer des projets structurants au bénéfice des clubs. C'est une démarche gagnant-gagnant.

J'en profite également pour vous encourager à vous inscrire sur la plateforme Pixellot MyCoach, déjà déployée sur nos championnats R1 Aleo Innovation, R1 Féminin Escates et U16 Futbol Emotion. Cet outil représente une véritable opportunité de valorisation de nos compétitions, d'accompagnement des clubs et de développement de nouvelles pratiques. Nous poursuivrons son déploiement dans les prochaines saisons.

Enfin, je souhaite réaffirmer la volonté de la Ligue Méditerranée de poursuivre, aux côtés du District de Provence, un travail étroit au service des clubs, des bénévoles et de l'ensemble des acteurs du football. C'est collectivement que nous pourrons relever les défis qui se présentent à nous et continuer à faire grandir notre football régional.

Je vous remercie de votre accueil, de votre engagement et vous souhaite une excellente Assemblée Générale.

(Applaudissements)

M. Serge RAKOTOMAHANINA, Secrétaire général du District : Comme il y a des votes, je vous laisse allumer les boitiers puis répondre à la question test. On a quelques boitiers qui n'ont pas participé, on va relancer.

*Est-ce que la France va gagner la Coupe du monde ?
Oui à 87,5%*

BILAN DE LA SAISON 2025/2026 ET PRESENTATION CHAMPIONNAT 2026/2027

M. Serge RAKOTOMAHANINA, Secrétaire général du District : Ça fonctionne, je vais donc passer la parole à notre conseiller technique départemental M. BEN BELGACEM Raouf pour le bilan de la saison 2025/2026, ainsi que la présentation des Championnats 2026/2027.

M. Raouf BEN BELGACEM, Conseiller Technique Départemental : Bonjour Mesdames, Messieurs. Je suis ravi de vous rencontrer.

Juste avant de démarrer, je voulais vous dire que tout ce que je vais vous présenter, c'est le fruit du travail de toutes les personnes que nous avons pu rencontrer, de toutes les formations que nous avons pu suivre et de toutes les réflexions de faisabilité qui ont été menées. Elles sont également associées aux salariés qui ont participé à ce travail afin de nous permettre de vous présenter quelque chose de réalisable, ainsi que des évolutions que beaucoup d'entre vous attendent. Je vais commencer.

S'il y a des questions, s'il vous plaît, gardez-les pour la fin de la présentation. Comme ça, nous pourrions échanger clairement sur chaque point.

Évolution des compétitions U12 et U13 :

Les premières évolutions vont porter sur les U13 Niveau 2 et les U12 Niveau 2. Il n'y avait pas de montée, il n'y avait pas vraiment d'enjeu jusqu'à la fin de la saison. Nous avons travaillé pour trouver la bonne formule afin que les équipes de Niveau 2 puissent accéder au Niveau 1 la saison suivante, voire accéder en D3 selon qu'il s'agisse des U12 ou des U13.

Comment allons-nous procéder ? L'année dernière, chez les U12, les trois moins bonnes équipes descendaient. Désormais, ce seront les derniers de chaque groupe qui descendront du Niveau 1 vers le Niveau 2. Ensuite, nous organiserons les accessions, les maintiens et les descentes. Concernant les Niveaux 2, nous mettrons en place un brassage long dès le début de la saison, de septembre à décembre. Il y aura un classement. Nous retiendrons les 36 meilleures équipes.

Le fonctionnement sera proche de celui du Niveau 1 avec des poules hautes et des poules basses. Les 36 meilleures équipes seront réparties en 6 poules de 6. Elles joueront sous ce format jusqu'à la fin de la saison.

Les premières de chaque poule accéderont la saison suivante en U13 Niveau 1.

Les équipes des poules basses resteront en Niveau 2. Les cinq autres équipes des poules hautes qui n'accéderont pas au Niveau 1 resteront également en Niveau 2. L'idée est simple : nous avons reçu beaucoup de retours et identifié plusieurs points à améliorer. Celui-ci en faisait partie. Je pense que cette évolution va dans le bon sens.

Prenons un exemple : Je me trompe dans mes inscriptions pour les brassages et je démarre directement en Niveau 2. Finalement, mon équipe réalise un excellent brassage long et se montre très performante.

Grâce à cette formule, si je suis réellement performant, je peux être rattrapé dès la saison suivante en Niveau 1, même si je me suis trompé lors de l'engagement de mon équipe en U12. Et si je confirme ensuite mes performances en Niveau 1, je peux accéder jusqu'en D2 en fin de parcours U13.

Nous créons ainsi de véritables portes d'entrée permettant de rattraper une éventuelle erreur d'engagement en U12. On peut ainsi retrouver son niveau sportif sans être bloqué pendant plusieurs saisons.

Le principe est le même pour les U13. La nouveauté, c'est qu'il n'y a plus de brassage. Nous démarrons directement la saison avec le championnat à 8 en matchs aller-retour. Le système d'accession vers le football à 11 ne change pas.

En revanche, la compétition ne se jouera plus sous forme de matchs sec, mais en matchs aller-retour. Pour les Crit 1 et les Crit 2. Pour les Niveau 1, ils seront sur le format aller-retour. Le principal changement concerne le bas du Niveau 1. Comme il y a davantage d'accessions en U12, il y aura également davantage d'accessions en U13.

Nous avons donc augmenté le nombre d'équipes évoluant en U13 Niveau 1. Trois équipes supplémentaires intégreront ce niveau. Cela nous permettra de constituer des groupes de neuf équipes de manière homogène.

En contrepartie, il y aura davantage de descentes. Au lieu de trois descentes, il y en aura désormais six.

Le fonctionnement sera identique à celui mis en place chez les U12.

En Niveau 2, nous retrouverons le brassage long. La première partie de saison permettra d'identifier les 36 meilleures équipes, réparties ensuite en six poules. Ces équipes disputeront un championnat en matchs aller-retour jusqu'à la fin de la saison. Les meilleures accéderont directement en D3 la saison suivante, et non plus en D4.

Tout le monde a compris le principe ? Vous avez reçu le document. L'objectif est de permettre aux équipes U13 de jouer quelque chose jusqu'à la fin de la saison. Je pense que nous avons trouvé une formule qui répond à cet objectif. Elle nous permet de respecter notre calendrier tout en apportant un véritable enjeu sportif dans ces catégories.

Ça marche ?

Nous allons maintenant parler des U9.

U9 – Nouvelle pratique à 8 :

Concrètement, si vous vous engagez dans cette pratique à 8 et que vous ne respectez pas le cadre fixé, vous ne pourrez plus y participer pour le reste de la saison.

Si vous ne respectez pas le nombre minimum de plateaux, ce sera un premier motif d'exclusion.

Si vous ne poursuivez pas votre participation régulière aux plateaux, ce sera également un motif d'exclusion.

Le diplôme de l'encadrant est aussi un élément essentiel.

Nous voulons que les clubs qui s'engagent dans cette pratique à 8 le fassent dans une véritable démarche de formation, afin de laisser le temps aux joueurs de progresser et de préparer leur passage en U10.

C'est une évolution importante. À ma connaissance, cela n'existe dans aucun autre district. Nous sommes précurseurs sur cette mise en place. Hier encore, lors de la réunion régionale, cette idée était évoquée par la Fédération. Nous, nous ne sommes plus au stade de l'idée : nous sommes déjà dans la formalisation et la mise en œuvre pour la saison prochaine.

Réorganisation des plateaux U6 à U9 :

Je voudrais maintenant faire un parallèle avec nos plateaux U6 à U9. Soyons honnêtes : aujourd'hui, nos plateaux ne sont pas satisfaisants. Ils ne sont pas assez nombreux et leur qualité n'est pas toujours au rendez-vous. Nous avons donc travaillé avec les techniciens et avec Nathalie afin de revoir complètement leur organisation.

La saison prochaine, nous ne proposerons plus seulement douze plateaux par catégorie. Nous passerons à vingt-trois plateaux sur l'ensemble de la saison. Des plateaux seront également organisés pendant les vacances d'octobre.

Pourquoi ?

Parce que tout le monde ne part pas en vacances et que les clubs ont besoin de proposer de la pratique à leurs joueurs. Nous proposerons également des plateaux pendant les vacances d'avril.

Autre évolution importante : il n'y aura plus d'alternance entre les catégories U6, U7, U8 et U9. Chaque catégorie bénéficiera désormais de plateaux toutes les semaines.

Nous avons également pris en compte les retours des clubs féminins. Certains n'avaient pas adhéré au dispositif permettant aux équipes féminines de participer aux plateaux garçons. Même si nous avions prévu des créneaux spécifiques permettant aux équipes féminines de se rencontrer lorsqu'au moins quatre équipes étaient engagées, cela n'a pas rencontré le succès attendu. Nous revenons donc à une formule plus adaptée.

La saison prochaine, huit journées exclusivement féminines seront proposées.

L'objectif est simple :

- satisfaire les clubs qui souhaitent jouer toutes les semaines ;
- permettre aux filles qui le souhaitent de continuer à jouer avec les garçons ;
- permettre également aux équipes qui préfèrent évoluer entre elles de disposer de journées dédiées.

L'idée est vraiment de prendre en compte l'ensemble de vos retours afin de proposer la formule la plus adaptée au plus grand nombre.

Pourquoi autant de plateaux ? Je vous ai présenté le nombre de plateaux U6 à U9, mais il est important de préciser une chose. Vous n'êtes absolument pas obligés d'y participer chaque semaine. L'organisation dépendra de vos besoins.

Vous pourrez choisir d'y participer une semaine sur deux, ou selon votre propre calendrier. Mais beaucoup de clubs nous ont indiqué que l'offre actuelle était insuffisante. Et ils avaient raison. Avec les nombreuses intempéries de cette saison, les enfants ont finalement très peu joué.

Cette nouvelle organisation nous permet donc :

- de répondre à cette demande ;
- de respecter le cadre fixé par la Fédération, qui recommande un minimum de dix-huit plateaux ;
- et même d'aller au-delà, avec vingt-trois plateaux proposés sur la saison.

Nous pensons que cette offre permettra de satisfaire le plus grand nombre.

Cette évolution entraîne également une conséquence importante. Les rencontres interclubs que vous organisiez librement devront désormais être refusées parce que le District proposera désormais une offre de pratique quasiment chaque semaine. Il y aura donc beaucoup moins de périodes sans activité officielle. Nous nous sommes également interrogés sur les raisons du manque de fréquentation de certains plateaux. Peut-être que cela venait aussi de nous. L'offre était parfois trop importante et certains plateaux étaient insuffisamment remplis. Certains clubs mobilisaient beaucoup de moyens pour accueillir un plateau qui, au final, ne réunissait que six ou sept équipes. Nous allons donc rationaliser l'organisation. Il y aura moins de sites différents chaque week-end, mais chaque plateau sera mieux rempli. C'est plus intéressant pour le District, mais également pour les clubs organisateurs. Notre objectif est que chaque plateau accueille environ sept équipes.

Avec Nathalie et Thomas, un important travail est réalisé sur le positionnement géographique des plateaux. L'objectif est d'alterner les lieux d'organisation afin que, sur deux semaines, l'ensemble du territoire soit couvert. En revanche, cela dépend aussi de vous. Si certains secteurs accueillent toujours les plateaux, c'est simplement parce qu'aucun autre club ne se porte volontaire pour les organiser. Il est donc indispensable que davantage de clubs proposent leurs installations afin que cette répartition soit équilibrée sur tout le territoire.

Détections et Pôle Espoir :

Je voudrais également vous remercier. Avant toute chose, je souhaite vous remercier pour votre disponibilité, que ce soit pour l'accueil de nos formations, de nos réunions ou de nos différentes actions tout au long de la saison. Sans vous, nous ne pourrions pas travailler dans d'aussi bonnes conditions. Les chiffres que je vais vous présenter sont importants. Cette saison, plus de 1 400 joueurs ont été observés au cours de 65 rassemblements. Ce chiffre doit vous interpeller. Chez les U13, nous avons observé environ 600 joueurs, répartis sur 14 rassemblements. Cette saison, 12 joueurs issus de la Provence intégreront la promotion du Pôle Espoir. Au départ, ils étaient 14, mais deux ont finalement rejoint un centre de formation professionnel.

Cela signifie que, sur une promotion de 18 joueurs, 14 provenaient initialement du District de Provence, puis 12 ont effectivement intégré le Pôle Espoir.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Tout simplement que vous travaillez très bien. Encore une fois, ce n'est pas mon travail. Moi, je ne fais que récupérer le fruit de ce que vous réalisez quotidiennement dans vos clubs. Lorsque l'on regarde d'où viennent ces jeunes, ils représentent l'ensemble du territoire. Je tiens donc à vous féliciter et à vous encourager à poursuivre dans cette voie. Je voudrais également associer à ces remerciements tous les membres de la Commission Technique. Sans eux, le travail de détection serait impossible. Leur qualité d'observation contribue directement à ces résultats.

Nous avons également modernisé notre fonctionnement. Aujourd'hui, nous travaillons avec des tablettes numériques. Nous faisons partie des premiers districts en France à avoir adopté ce fonctionnement. Je tiens à remercier Élias Toumi, qui nous a apporté son expertise et un regard nouveau. Grâce à lui, nous avons franchi un cap dans notre organisation. Nous continuons d'ailleurs à travailler afin d'être encore plus performants la saison prochaine.

Notre objectif est simple : ne laisser passer aucun joueur. C'est évidemment difficile, mais nous pensons avoir trouvé les outils qui nous permettront d'améliorer encore notre qualité d'observation. Je souhaitais vous présenter ces chiffres concernant le Pôle Espoir afin que vous preniez pleinement conscience de la qualité du travail réalisé dans vos clubs. Encore une fois, vous formez très bien vos jeunes. Je tiens à le répéter : je ne m'attribue aucun mérite. Vous accompagnez ces joueurs toute l'année.

Moi, je ne les vois que quelques heures au cours des rassemblements.

Sélections régionales et nationales :

Cette saison, 118 joueurs et joueuses ont été retenus dans les différentes sélections de Ligue. Parmi eux, 51 proviennent du District de Provence. Là encore, ce sont des chiffres.

Ils démontrent simplement la qualité du travail réalisé dans les clubs. Je prends un autre exemple. Sur les six joueurs convoqués au stage national de Clairefontaine en U15, cinq sont issus de la Provence. Ce ne sont pas des impressions. Ce sont des faits. Ils montrent que le travail accompli sur notre territoire porte ses fruits.

Représentation du District :

Aujourd'hui, le District de Provence est représenté au niveau régional par :

- 10 équipes en U14 ;
- 12 équipes en U15 ;
- 10 équipes en U16 ;
- 11 équipes en U17 ;
- 10 équipes en U18 ;
- 13 équipes en U20.

Nous représentons également :

- 2 équipes en football féminin régional ;
- plusieurs équipes en football futsal régional ;
- 5 équipes en R1 ;
- 8 équipes en R2 ;
- 7 équipes en R3.

Au niveau national, nous comptons :

- 5 équipes en Championnat National U17 ;
- 3 équipes en National U19 ;
- ainsi que plusieurs autres représentants dans les compétitions nationales.

Avec l'accession de Burel en Championnat National U17 la saison prochaine, nous deviendrons le seul District de France à compter six équipes engagées à ce niveau.

Encore une fois, ce ne sont pas des discours. Ce sont des chiffres. Ils démontrent que le travail réalisé dans les clubs, associé à la structuration mise en place par le District, permet d'atteindre ce niveau de performance. C'est précisément pour cette raison que les réformes des U9, U12 et U13 vont dans ce sens. Notre ambition est de poursuivre cette progression. Et, pour continuer à progresser, il est indispensable de poursuivre la structuration des clubs. Cette structuration passe notamment par la formation et les diplômes des éducateurs.

Les formations d'éducateurs :

Je voudrais maintenant revenir sur la formation de nos éducateurs. Nous avons souhaité mesurer précisément ce que représente aujourd'hui le District de Provence en matière de formation. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Sur cette partie-là, je voudrais qu'on puisse remercier et applaudir, Ludivine, Thomas, Zacharie, toutes les personnes qui ont pu mettre la main sur la constitution et l'affichage à la main pour toutes ces triangulaires, s'il vous plaît si on peut les applaudir par ce c'est un travail monstre.

(Applaudissements)

La saison prochaine, on n'aura plus 47 triangulaires de U13, on va être soulagés d'une partie, sauf qu'on a développé autre chose pour qu'on puisse toujours être performants. Les formations, cette saison, on a fait beaucoup de formations, ça représente 26 formations. 26 formations, plus de 470 personnes formées. Et puis, ça m'est posé la question, en fait, dans notre district, quand on fait le point sur le nombre de licences techniques, le nombre de licences

éducateurs fédérales, le nombre de licences animateurs, ça représente quoi ? En fait, ce n'est pas représentatif de ce que le district porte en tant qu'éducateur formé.

Pour la certification **U6-U9**, nous comptons aujourd'hui **1 677 éducateurs certifiés**.

À l'inverse, seuls **255 éducateurs** ne sont pas encore certifiés.

Pour la certification **U10-U13**, nous comptons **1 920 éducateurs certifiés**, contre **541** qui ne le sont pas encore.

Sur la catégorie **U14-U19**, nous totalisons **1 292 éducateurs certifiés**.

Nous comptons également **783 éducateurs certifiés** sur le CFI Sénior.

À cela s'ajoutent :

- 90 titulaires du Diplôme Fédéral Jeunes (DF Jeunes) ;
- 32 titulaires du Diplôme Fédéral Seniors (DF Seniors) ;
- 316 titulaires du BMF (Brevet de Moniteur de Football) ;
- 200 titulaires du BEF (Brevet d'Entraîneur de Football) ;
- ainsi que 32 DEF

Lorsque l'on additionne l'ensemble de ces formations, cela représente **plus de 2 500 éducateurs formés** sur le District de Provence. C'est considérable.

Pourtant, ces chiffres ne reflètent pas totalement la réalité parce que beaucoup d'éducateurs sont encore couverts par une **licence dirigeant**, et non par une **licence technique**. Je comprends parfaitement ce choix, la licence dirigeant est souvent moins coûteuse. En revanche, pour la structuration de votre club et pour les différents labels fédéraux, il est indispensable de disposer de licences techniques. Elles permettent de valoriser le travail de vos éducateurs et de démontrer la qualité de votre encadrement.

Je souhaite également attirer votre attention sur un autre point. Si, demain, un éducateur souhaite faire reconnaître son expérience par le biais d'une **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, seule son activité en tant qu'éducateur pourra être prise en compte. Une licence dirigeant ne permettra pas de valoriser ce parcours. C'est donc un véritable enjeu pour l'avenir de vos éducateurs.

Journée Nationale des Débutants :

Concernant les plateaux, nous passerons bien de **8 à 23 plateaux** pour les catégories U6 à U9. Nous avons également décidé d'avancer la **Journée Nationale des Débutants**. Aujourd'hui, la Fédération la positionne au mois de juin.

Or, chaque année, nous constatons une baisse importante de participation. Nous souhaitons donc l'organiser plus tôt dans la saison, probablement au début du mois de mai.

L'objectif est simple : éviter qu'elle intervienne plusieurs semaines après la fin des plateaux et proposer une journée beaucoup plus dynamique. Nous pensons que cette nouvelle date favorisera une participation plus importante.

Le football en marchant :

Je voudrais également mettre en avant le formidable travail réalisé par **Stéphane Richard** sur le développement du **football en marchant**. Il y a trois ans, nous ne comptons aucune équipe. Aujourd'hui, nous en avons **douze**. Nous organisons **dix rassemblements**. Une de nos équipes s'était même qualifiée pour la finale nationale, malheureusement annulée en raison de la canicule. Cette progression est remarquable. Et nous sommes convaincus que cette pratique continuera à se développer la saison prochaine.

Conclusion :

J'en ai terminé. Je voulais sincèrement vous remercier de votre attention. Je souhaite également vous remercier, une nouvelle fois, pour tout l'investissement dont vous faites preuve tout au long de la saison. Nous espérons pouvoir continuer à travailler avec vous et que vous continuerez à nous accompagner dans l'ensemble des actions que nous mettons en place. Dès les prochaines semaines, je serai probablement amené à contacter certains clubs pour leur demander de mettre un terrain à disposition pour nos rassemblements. Comme chaque année. Mais si nous arrivons à organiser toutes ces actions, c'est grâce à vous. Alors, merci encore pour votre implication.

Merci beaucoup.

M. Serge RAKOTOMAHANINA, Secrétaire général du District : Merci Raouf. Alors on va laisser la parole à notre Responsable Juridique Adèle CRETON qui va nous présenter les modifications réglementaires.

VOTE DES MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES DU DISTRICT

M. Adèle CRETON, Responsable Juridique du District : Bonjour à toutes et à tous,
Nous allons aller assez rapidement sur cette partie. Les différents projets vous ont été présentés en amont, je ne vais donc pas revenir en détail sur chacun d'entre eux.

REGLEMENTS U12

➤ U12 – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé
[...] B- U12 NIVEAU 1 Pour la seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la Toussaint. Les 48 équipes qualifiées seront réparties en 6 poules de 8 équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement. A l'issue de cette phase : - Les premiers de chaque poule accèdent en U13 Critérium la saison suivante. Pour prétendre à cette accession, les équipes sont dans l'obligation de participer effectivement, pour la saison en cours, au Challenge Célestin Oliver (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation). En cas d'inobservation de cette obligation, le club sera directement reversé en U13 NIVEAU 1, et le meilleur suivant au sein de la même poule accèdera au Championnat U13 CRITERIUM. - Les six meilleures équipes suivantes de chaque poule ainsi que les 3 meilleurs 8^{èmes} seront qualifiés selon les modalités prévues à l'article 48 du Règlement Général du District de Provence pour participer au Championnat U13 Niveau 1 la saison suivante. - Les autres dernières équipes seront quant à elles, reversées en U13 Niveau 2. ART. 4.b. – U12 Niveau 2 Dans la catégorie U12 Niveau 2 le championnat comprend deux phases : - Une première phase de poules (septembre à décembre) destiné à évaluer le niveau de chaque équipe. - Puis, une seconde phase de poules constituées sur la base des résultats de la première phase afin d'établir des groupes équilibrés. 6 (six) poules de 6 (six) équipes dites haute composée des 36 meilleures équipes qui joueront l'accession en U13 niveau 1. Les équipes restantes constitueront les poules basses. 1 – 1 ERE PHASE DE POULES – FOOT A 8 : Pour la première phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera selon des critères géographiques dans la mesure du possible. Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matches Secs » avec addition de points et classement.

A l'issue de cette phase, des poules de niveaux seront constituées **comme suit**, en prenant en considération les classements de la première phase :

- **Les 36 meilleures équipes, en fonction du nombre de poules, seront sélectionnées pour constituer 6 (six) poules de 6 (six) équipes, réparties par tirage au sort. (Exemple : dans le cas où il y a 24 poules lors de la première phase, seront sélectionnés les 24 premiers ainsi que les 12 meilleurs seconds).**
- **Les poules suivantes dites basses auront** une répartition géographique **qui** sera également effectuée dans la mesure du possible.

2 – 2ND PHASE DE POULES – FOOT A 8 :

A- Les poules hautes

6 (six) poules hautes seront constituées de 6 (six) équipes, le critère géographique ne sera pas pris en compte dans la répartition desdites équipes.

Les rencontres se dérouleront selon la formule de « Matches Aller-Retour » avec addition de points et classement.

C- Les poules basses

Les poules dites basses seront ~~Chaque poule sera~~ constituées de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matches Secs » avec addition de points et classement.

A l'issue de cette phase :

Les premiers de chaque poule haute accèderont en U13 Niveau 1 la saison suivante. Pour prétendre à cette accession, les équipes sont dans l'obligation de participer effectivement, pour la saison en cours, au Challenge Célestin Oliver (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation).

En cas d'inobservation de cette obligation, le club sera directement reversé en U13 Niveau 2, et le meilleur suivant au sein de la même poule accèdera au Championnat U13 Niveau 1.

L'ensemble des **autres** équipes seront reversées en U13 Niveau 2 la saison suivante.

Adoptée à 92.8%

REGLEMENTS U13

➤ U13 – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé

Les Championnats U13 sont organisés en différentes division qui sont, par ordre décroissant :

- U13 Critérium
- U13 Niveau 1
- U13 Niveau 2

~~Les clubs s'engagent via Footclubs dans le niveau de leur choix selon les conditions suivantes :~~

~~Critérium : Possibilité d'engager 1 équipe par club~~

~~Niveau 1 : Possibilité d'engager 2 équipes par club~~

Niveau 2 : ~~Possibilité d'engager un nombre illimité d'équipe par club~~

Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans les séries de niveau 1, 2, ces dernières seraient réparties dans des groupes différents à hauteur d'une par groupe.

ART. 4.a. – U13 CRITERIUM / U13 NIVEAU 1

Dans la catégorie U13 Critérium, le championnat comprend **trois deux** phases :

- Une première phase de brassage
- Une **première** seconde phase de Foot à 8 de 42 équipes réparties en 7 poules de 6 équipes, sous le format de matchs « Aller/Retour ».
- Une **seconde** troisième phase de Foot à 11 divisée en deux niveaux : 3 poules de 7 équipes en Critérium 1, puis 3 poules de 7 équipes en Critérium 2, sous le format de matchs « **Secs** » : **« Aller/Retour »**.

Dans la catégorie U13 Niveau 1, le championnat comprend deux phases :

- Une première phase de brassage
- Puis, une seconde phase de Foot à 8 réparties en **9 6** poules de 5 équipes et **1 4** poules de 6 équipes, sous le format de matchs « Aller/Retour ».
- Une troisième **Puis une seconde** phase de Foot à 11 divisée en deux niveaux : 3 poules de 9 équipes (Poules A, B et C), puis 3 poules de **8 9** équipes (Poules D, E et F), sous le format de triangulaire sur **4 8** dates.

1 – PHASE DE BRASSAGE (CRITERIUM/NIVEAU 1):

~~Une phase de brassage sera organisée en début de saison sans distinction entre les équipes inscrites en U13 CRITERIUM et U13 NIVEAU 1. Cette phase a pour objectif d'évaluer le niveau de chaque équipe afin de constituer, à son issue, deux groupes de niveau distincts : le U13 CRITERIUM et le U13 NIVEAU 1, en fonction des résultats obtenus lors de cette phase de brassage.~~

~~Au cours de première phase, les rencontres prévues sont organisées sous forme de triangulaires sur 5 journées. Un tirage au sort sera organisé **sur la base de trois chapeaux, déterminé selon le classement de la saison précédente par la Commission Technique**, pour définir les triangulaires.~~

~~Au terme du brassage, les équipes seront réparties par décision de la Commission Technique pour la deuxième phase de Foot à 8 en fonction des résultats obtenus **de façon hétérogène**.~~

~~A l'issue des brassages, les 42 premières équipes éligibles seront qualifiées pour participer à la première phase de poule du Championnat U13 CRITERIUM — FOOT A 8, ces équipes seront réparties dans 6 (six) chapeaux de 7 (sept) équipes selon leur classement afin de constituer 7 (sept) poules de 6 (six) équipes.~~

~~Les 51 équipes suivantes éligibles seront qualifiées pour participer à la première phase de poule du Championnat U13 NIVEAU 1 — FOOT A 8, ces équipes seront réparties dans 6 (six) chapeaux de 10 (dix) équipes selon leur classement afin de constituer 9 (neuf) poules de 5 (cinq) équipes et une poule de six équipes.~~

~~En ce qui concerne les Championnats U13 CRITERIUM et U13 NIVEAU 1, les critères géographiques ne seront pas pris en compte dans la répartition pour la phase de brassage, ainsi que pour les phases de poules.~~

PURGE DES SANCTIONS :

~~Pour permettre une application effective des dispositions suivantes, chaque opposition du brassage sera considérée comme une « mi-temps » de sorte que chaque équipe disputera un match effectif par triangulaire.~~

1. Dans les cas où un joueur prendrait deux avertissements au cours de la première mi-temps (1^{re} opposition de la triangulaire), la sanction du carton rouge pour récidive d'avertissement en application de l'article 1.2 du Barème Disciplinaire de la F.F.F. s'applique, le joueur quitte le terrain et ne peut pas participer à la seconde opposition sans purger son match automatique.

2. Cependant, dans les cas où un joueur prendrait un avertissement au cours de la première mi-temps (1^{re} opposition de la triangulaire) et un avertissement au cours de la seconde mi-temps (2nd opposition), la sanction du carton rouge pour récidive d'avertissement ne s'applique pas, le joueur peut continuer de participer à la seconde mi-temps (2nd opposition). Les deux cartons jaunes se cumulent pour la sanction du match de suspension ferme en application de l'article 1.3 du Barème Disciplinaire. La purge de cette suspension s'effectuera, après décision de la Commission, sur une journée complète de brassage.

3. Dans le cas où un joueur serait directement exclu au cours de la première mi-temps (1^{re} opposition de la triangulaire), le joueur sanctionné d'un carton rouge quitte le terrain et ne peut pas participer à la deuxième mi-temps (2nd opposition). La commission de discipline décidera du nombre de journées de suspension pour le joueur. La 2nd mi-temps ne sera pas comptabilisé dans le décompte de la purge des suspensions.

4. Par exception à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F., les suspensions prises par la Commission de Discipline se purgeront en journées de brassage.

2 1 – PHASE DE POULES – U13 CRITERIUM FOOT A 8 :

Pour la **première** seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la Toussaint. Les 42 équipes qualifiées seront réparties en 7 poules de 6 équipes **par tirage au sort**.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement conformément à l'article 4 du présent règlement.

A l'issue de cette phase, les trois meilleures équipes de chaque poule accèdent en U13 Critérium 1. Pour prétendre à participer à la dernière phase U13 CRITERIUM 1, les clubs sont dans l'obligation de participer effectivement, pour la saison en cours, au Festival Foot U13 Pitch, ainsi qu'au Challenge Louis CROUZET (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation).

En cas d'inobservation de ces obligations, le club sera directement reversé en U13 CRITERIUM 2, et le meilleur suivant au sein de la même poule accédera au Championnat U13 CRITERIUM 1.

Les autres équipes seront reversées en U13 Critérium 2.

3 – PHASE DE POULES – U13 CRITERIUM FOOT A 11 :

A – U13 CRITERIUM 1

Pour cette **seconde** troisième phase, les équipes qualifiées en Critérium 1 seront réparties en 3 poules de 7 équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule «~~Sees~~».

« Aller/Retour ».

A l'issue de cette phase :

Les trois meilleures équipes de chaque poule accéderont au Championnat U14 R la saison suivante, pour prétendre à cette accession, le club devra disposer d'une équipe de jeunes (U14 à U19) engagées en championnat de football à 11, et d'une équipe de Foot Animation (U6 à U9) ayant participé à cinq plateaux au minimum pour la saison en cours. (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation).

En cas d'inobservation de ces obligations, le club sera directement reversé en U14 Départementale 1 pour la saison suivante, et le meilleur suivant au sein de la même poule accédera au Championnat U14 Régional.

- Les trois meilleurs suivants de leur poule seront qualifiés pour participer au Championnat U14 D1 la saison suivante.
- Le dernier de chaque groupe sera quant à lui, reversé en U14 D2.

B – U13 CRITERIUM 2

Pour cette **seconde** ~~troisième~~ phase, les équipes reversées en Critérium 2 seront réparties en 3 poules de 7 équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « ~~Secs~~ ».

« Aller/Retour ».

A l'issue de cette phase :

- Le premier de chaque poule accèdera au Championnat U14 D1 la saison suivante.
- Les cinq meilleurs suivants de leur poule seront qualifiés pour participer au Championnat U14 D2 la saison suivante.
- Le dernier de chaque groupe sera quant à lui, reversé en U14 D3.

4 – PHASE DE POULES – U13 NIVEAU 1 FOOT A 8 :

Pour la ~~seconde~~ **première** phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la Toussaint. Les 51 équipes qualifiées seront réparties en ~~9~~ **6** poules de 5 équipes et ~~1~~ **4** poules de 6 équipes.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement conformément à l'article 4 du présent règlement.

A l'issue de cette phase, les deux meilleures équipes de chaque poule, ainsi que les sept meilleurs troisièmes au quotient accèdent en U13 Niveau 1 Poules A, B ou C. Les autres équipes seront reversées en U13 Niveau 1 Poules D, E ou F.

5 – PHASE DE POULES – U13 NIVEAU 1 FOOT A 11 :

A – U13 NIVEAU 1 POULES A, B, C

Pour cette ~~troisième~~ **seconde** phase, les équipes qualifiées en U13 Niveau 1 Poules A, B ou C seront réparties en 3 poules de 9 équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Triangulaire » sur ~~4~~ **8** dates.

A l'issue de cette phase, les deux premières équipes de chaque poule accèdent au Championnat U14 D2 pour la saison suivante, les autres équipes seront reversées en U14 D3.

B – U13 NIVEAU 1 POULES D, E, F

Pour cette troisième phase, les équipes reversées en U13 Niveau 1 Poules D, E ou F seront réparties en 3 poules de ~~8~~ **9** équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Triangulaire » sur ~~4~~ **8** dates.

A l'issue de cette phase, les **équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place de leur poule** ~~l'ensemble des équipes~~ seront reversées en U14 D3 la saison suivante. **Les deux dernières équipes de chaque poule seront quant à elles reversées en U14 D4.**

ART. 4.b. – U13 NIVEAU 2

Dans la catégorie U13 Niveau 2, le championnat comprend deux phases :

- Une première phase de poules (septembre à décembre) destiné à évaluer le niveau de chaque équipe.
- Puis, une seconde phase de poules constituées sur la base des résultats de la première phase afin d'établir des groupes équilibrés.

1 – 1^{ERE} PHASE DE POULES – FOOT A 8 :

Pour la première phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera selon des critères géographiques dans la mesure du possible. Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matches Secs » avec addition de points et classement.

A l'issue de cette phase, des poules de niveaux seront constituées **comme suit**, en prenant en considération les classements de la première phase :

- **Les 36 meilleures équipes, en fonction du nombre de poules, seront sélectionnées pour constituer 6 (six) poules de 6 (six) équipes, réparties par tirage au sort. (Exemple : dans le cas où il y a 24 poules lors de la première phase, seront sélectionnés les 24 premiers ainsi que les 12 meilleurs seconds).**
- **Les poules suivantes dites basses auront** une répartition géographique **qui** sera également effectuée dans la mesure du possible.

2 – 2ND PHASE DE POULES – FOOT A 8 :

A- Les poules hautes

6 (six) poules hautes seront constituées de 6 (six) équipes, le critère géographique ne sera pas pris en compte dans la répartition desdites équipes.

Les rencontres se dérouleront selon la formule de « Matches Aller-Retour » avec addition de points et classement.

B- Les poules basses

Les poules dites basses seront Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matches Secs » avec addition de points et classement.

A l'issue de cette phase :

- **Les premiers de chaque poule haute accèderont en U14 D3 la saison suivante. Pour prétendre à cette accession, les clubs sont dans l'obligation de participer effectivement, pour la saison en cours, au Festival Foot U13 Pitch, ainsi qu'au Challenge Louis CROUZET (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation). En cas d'inobservation de ces obligations, le club sera directement reversé en U14 D4, et le meilleur suivant au sein de la même poule accèdera au Championnat U14 D3.**

L'ensemble des **autres** équipes seront reversées en U14 D4 la saison suivante.

Adoptée à 89,3%

REGLEMENTS U15

➤ Règlements Championnats U15 – Article 5Bis –Champion / Accession / Relégation :

Nouveau texte proposé

1° S'agissant du Championnat U15 « Départemental 1 » :

- Les équipes classés à la première et deuxième place accèderont au Championnat U16 Régional 2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la troisième à la **dixième** ~~neuvième~~ place incluse seront reversées dans le championnat U16 Départemental 1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées ~~de la dixième~~ **à la onzième et** à la douzième place seront reversées dans le Championnat U16 Départemental 2 pour la saison suivante.

2° S'agissant du Championnat U15 « Départemental 2 »,

- Les équipes classés à la première et deuxième place de chaque groupe accèderont au Championnat U16 Départemental 1 pour la saison suivante.

- Les équipes classées de la troisième à la ~~dixième~~ **neuvième** place incluse de chaque groupe seront reversées dans le championnat U16 Départemental 2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées **de la dixième** à la ~~onzième~~ **et douzième** place de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U16 Départemental 3 pour la saison suivante.

3° S'agissant du Championnat U15 « Départemental 3 »,

Au terme de la saison, les équipes classées aux deux premières places de chaque groupe accéderont au Championnat U16 Départemental 2 pour la saison suivante.

Le nombre d'équipes reversées par groupe en Championnat U16 Départemental 3 et de descentes par groupe en Championnat U16 Départemental 4 sera déterminé de sorte à constituer un Championnat U16 Départemental 3 de quarante-huit équipes, et éventuellement un Championnat U16 Départemental 4, pour la saison suivante.

4° Dans le cas où un championnat U15 « Départemental 4 » serait créée, au terme de la saison, les 14 meilleures équipes accèdent au Championnat U16 Départemental 3 pour la saison suivante.

Adoptée à 91.7%

REGLEMENTS U16

➤ Règlements Championnats U16 – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé

Dans la catégorie d'âge U16, le championnat comprend **plusieurs** ~~deux~~ séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive établie par le classement de la saison précédente.

Ces ~~deux~~ séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat U16 « Départemental 1 », composé **d'une poule unique avec les 12 meilleures équipes de la saison écoulée.** ~~des 24 meilleures équipes de la saison écoulée. Ces 24 équipes sont réparties en deux groupes de 12 équipes.~~

- Championnat U16 « Départemental 2 », **composé de 24 équipes, en fonction du classement de la saison écoulée, réparties en deux groupes de 12 équipes.**

- **Championnat U16 « Départemental 3 », composé d'au moins de 48 équipes, en fonction du classement de la saison écoulée.** ~~Ces équipes sont réparties en un minimum de 4 groupes de 12 équipes, selon le nombre d'équipes engagées.~~

- **Éventuellement d'un Championnat U16 « Départemental 4 », composé des équipes restantes, réparties en autant de poules que nécessaires.**

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission ~~des Jeunes du Pôle Compétitions~~ **des Activités Sportives**, qui s'assurera autant que possible d'une répartition équitable dans les groupes.

Les autres équipes seront reversées en U10 Niveau 1.

En ce qui concerne le Championnat U10 CRITERIUM, les critères géographiques ne seront pas pris en compte dans la répartition pour la phase de brassage, ainsi que pour les phases de poules.

2 – PHASE DE POULE :

Pour la seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la Toussaint. Les 48 premières équipes éligibles seront réparties en 6 poules de 8 équipes.

L'organisation des poules se fera suivant le classement des brassages CRIT/N1 dans le but d'avoir des poules homogènes.

Adoptée à 91.8%

➤ Règlements Championnats U16 – Article 5Bis – Champion / Accession / Relégation :

Nouveau texte proposé
1° S'agissant du Championnat U16 « Départemental 1 » : - Les équipes classés à la première place de chaque groupe et deuxième place accéderont au Championnat U17 Régional pour la saison suivante. - Les équipes classées de la troisième à la dixième deuxième à la neuvième place incluse seront reversées dans le championnat U17 Départemental 1 pour la saison suivante. - Les équipes classées de la dixième à la onzième et à la douzième place seront reversées dans le Championnat U17 Départemental 2 pour la saison suivante. 2° S'agissant du Championnat U16 « Départemental 2 » , - Les équipes classés à la première et deuxième place de chaque groupe accéderont au Championnat U17 Départemental 1 pour la saison suivante. - Les équipes classées de la troisième à la douzième neuvième place incluse de chaque groupe seront reversées dans le championnat U17 Départemental 2 pour la saison suivante. - Les équipes classées de la dixième à la onzième et douzième place de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U17 Départemental 3 pour la saison suivante. Le nombre de descentes par groupe du Championnat U16 Départemental 2 sera déterminé de sorte à constituer un Championnat U17 Départemental 2 de 48 équipes, et éventuellement un Championnat U17 Départemental 3 pour la saison suivante. 3° S'agissant du Championnat U16 « Départemental 3 » , Au terme de la saison, les 8 meilleurs équipes accéderont au Championnat U17 Départemental 2 pour la saison suivante. (Exemple : Si le Championnat est composé de trois poules, les deux premiers de chaque poule et les deux meilleurs troisièmes accéderont en U17 D2) Le nombre d'équipes reversées par groupe en Championnat U17 Départemental 3 et de descentes par groupe en Championnat U17 Départemental 4 sera déterminé de sorte à constituer un Championnat U17 Départemental 3 de quarante-huit équipes, et éventuellement un Championnat U17 Départemental 4, pour la saison suivante. 4° Dans le cas où un championnat U16 « Départemental 4 » serait créée, au terme de la saison, les 14 meilleures équipes accèdent au Championnat U17 Départemental 3 pour la saison suivante.

Adoptée à 91.9%

REGLEMENTS U19

➤ Règlements Championnats U19 – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé
Dans la catégorie d'âge U19, le championnat comprend, trois séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente. Ces trois séries sont, par ordre décroissant : - Championnat U19 « Départemental 1 », composé des 24 36 meilleures équipes de la saison écoulée, réparties en trois deux groupes de 12 équipes.

- Championnat U19 « Départemental 2 », composé des 24 meilleures équipes suivantes, réparties en deux groupes de 12 équipes.
- Championnat U19 « Départemental 3 » composé du reste des équipes engagées, réparties en groupe de 12 équipes.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Activités Sportives, qui s'assurera autant que possible d'une répartition équitable dans les groupes.

Adoptée à 77,7%

➤ Règlements Championnats U19 – Article 5Bis –Champion / Accession / Relégation :

Nouveau texte proposé

À l'issue de la saison, le titre de champion est attribué à chaque équipe classée première de son groupe.

1° S'agissant du Championnat U19 « Départemental 1 » :

~~PLAY-OFFS (PV N°7 COMITE DE DIRECTION):~~

~~Les équipes qualifiées en play-offs sont désignées par les lettres A, B et C, l'affectation de chaque équipe étant déterminée par tirage au sort.~~

~~Les rencontres se dérouleront sur le terrain de l'équipe nommée en premier, selon l'ordre suivant :~~

- ~~1er match : A x B~~
- ~~2e match : C x A ou B x C~~
- ~~3e match : B x C ou C x A~~

~~Il est précisé que le perdant du 1er match disputera obligatoirement le 2e match contre l'équipe exemptée lors de la 1ère journée et que chaque équipe recevra une fois.~~

~~Chaque rencontre devra obligatoirement désigner un vainqueur. En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs au but sera organisée directement.~~

~~Attribution des points :~~

- ~~Victoire (temps réglementaire ou tirs au but) : 3 points~~
- ~~Défaite : 0 point~~
- ~~Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point~~

~~Classement et Accession :~~

~~Les équipes accédant au Championnat U20 Régional seront celles ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des play-offs.~~

~~En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement sera établi entre les clubs à départager selon les critères suivants, dans l'ordre :~~

- a) ~~Meilleure différence de buts (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité)~~
- b) ~~En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs de play-offs~~
- c) ~~En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs de play-offs~~
- d) ~~en cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué pour départager les équipes concernées.~~

~~A l'issue de la saison, des play-offs entre les équipes classées à la première place de leur groupe permettront de déterminer les deux meilleurs premiers qui accéderont au Championnat U20 Régional.~~

~~L'équipe classée première et non accédant, les équipes classées deuxième de chaque groupe ainsi les équipes classées troisième de chaque groupe seront maintenus en U19 D1 la saison suivante.~~

- Les équipes classés à la première place de chaque groupe accéderont au Championnat U20 Régional pour la saison suivante.

- Les équipes classées de la deuxième à la quatrième place incluse de chaque groupe seront reversées dans le championnat U19 Départemental 1 pour la saison suivante.

Les équipes non qualifiées auront terminé leur parcours générationnel.

2° S'agissant du Championnat U19 « Départemental 2 », au terme de la saison :

- Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent en U19D1
- Les équipes classées à la deuxième place se maintiennent en U19D2.

Les équipes non qualifiées auront terminé leur parcours générationnel.

3° S'agissant du Championnat U19 « Départemental 3 », au terme de la saison :

Au terme de la saison, quatre équipes ou leurs meilleurs suivants (si l'empêchement du second résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire) accèdent automatiquement en Championnat U19 D2 pour la saison suivante.

Parmi lesquelles :

- Les équipes classées premières de chaque groupe
- En fonction du nombre de groupes de U19D3, entre deux et trois meilleurs suivants de l'ensemble des groupes.

Adoptée à 83.2%

REGLEMENTS VETERANS

➤ Règlements Championnats Vétérans – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé

~~Les Championnats Vétérans sont organisés sous forme de poules, le nombre d'équipes par poule dépend du nombre d'équipe engagée dans chaque catégorie.~~

Les Championnats Vétérans à 8 et Vétérans à 11 comprennent deux phases :

Une première phase de brassage

Une seconde phase de poules, sous le format de matchs « Aller/Retour ».

1 – PHASE DE BRASSAGE :

Une phase de brassage sera organisée afin de répartir les équipes engagées sur deux niveaux de pratique.

En ce qui concerne la première phase, le format sera déterminé selon le nombre d'équipe engagée.

Au terme de cette phase de brassage, les équipes seront réparties par décision de la Commission Technique sur les différents niveaux de pratique pour la deuxième phase en fonction des résultats obtenus, seront sélectionnées :

10 équipes pour constituer le Championnat Vétérans (à 11 ou à 8) D1

Les autres équipes seront reversées afin de constituer le Championnat Vétérans (à 11 ou à 8) D2

2 – PHASE DE POULE :

Pour la seconde phase, les différents niveaux de compétitions seront organisés selon les conditions suivantes :

- **Championnat Vétérans (à 11 ou à 8) « Départemental 1 », composé d'une poule de 10 équipes.**
- **Championnat Vétérans (à 11 ou à 8) « Départemental 2 », selon le nombre d'équipes engagées.**

Dans le cas d'un nombre de forfait trop important, une réorganisation éventuelle des groupes pourra être envisagée.

Adoptée à 88.2%

REGLEMENTS LOISIRS

➤ Règlements Championnats Vétérans – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé

Le Championnat Loisirs comprend deux phases :

- Une première phase de brassage
- Une seconde phase de poules, sous le format de matches « Aller/Retour ».

1 – PHASE DE BRASSAGE :

Une phase de brassage sera organisée afin de répartir les équipes engagées sur deux niveaux de pratique.

~~Au cours de première phase, les rencontres prévues sont organisées sous forme de triangulaires sur 5 journées. Un tirage au sort sera organisé pour définir les triangulaires.~~

En ce qui concerne la première phase, le format sera déterminé selon le nombre d'équipe engagée.

Au terme de cette phase de brassage, les équipes seront réparties par décision de la Commission Technique sur les différents niveaux de pratique pour la deuxième phase en fonction des résultats obtenus, seront sélectionnées :

- 10 équipes pour constituer le Championnat Loisirs D1
- Les autres équipes seront reversées afin de constituer le Championnat Loisirs D2.

2 – PHASE DE POULE :

Pour la seconde phase, les différents niveaux de compétitions seront organisés selon les conditions suivantes :

- Championnat Loisirs « Départemental 1 », composé d'une poule de 10 équipes.
- Championnat Loisirs « Départemental 2 », selon le nombre d'équipes engagées.

Adoptée à 92,8%

RÈGLEMENT DE LA COMPETITION U9 FOOT A 8

ARTICLE PRELIMINAIRE – OBJET

La première partie de saison de la catégorie U9 demeure organisée exclusivement sous forme de plateaux de football à 5, conformément aux dispositions en vigueur du District de Provence.

Le présent règlement s'applique uniquement à la seconde partie de saison et encadre l'organisation de la pratique complémentaire de football à 8 proposée aux clubs volontaires remplissant les conditions d'engagement prévues ci-après.

ARTICLE PREMIER – Organisation

L'organisation de la pratique U9 est assurée par la Commission des Activités du District de Provence en conformité du présent règlement, des Règlements Généraux du District de Provence, des Règlements de la Ligue Méditerranée de Football et du Statut Fédéral des Jeunes.

ART. 2. – Engagements

La compétition U9 est ouverte aux équipes des clubs affiliés conformément à l'article 22 des Règlements Généraux de la FFF, ayant adressé leur engagement dans cette catégorie avant le délai prévu par la Commission des Activités Sportives.

Cette catégorie est exclusivement ouverte aux licenciés U9

Pour pouvoir participer à cette compétition, il faut :

- Avoir participé à au moins 50% des plateaux proposés par le district de Provence,
- Pouvoir continuer à fournir au moins une équipe sur les plateaux de la deuxième partie de saison,
- Avoir un éducateur diplômé du CFI U6-U9 et donc certifié (à minima) pour encadrer l'équipe de U9 à 8.

Si l'une de ces 3 conditions n'est pas respectée pour l'engagement ou en cours de saison, l'équipe sera exclue par La Commission des Activités Sportives. La Commission des Activités Sportives est compétente pour constater et prononcer l'exclusion, après notification au club concerné. Elle ne sera plus convoquée pour participer aux rencontres du foot à 8 organiser par le district de Provence.

ART. 3. – Réserve

ART. 4. – Système de l'épreuve

La compétition U9 sera organisée sous forme de « match sec ».

La compétition aura lieu sur la 2ème partie de saison. Elle débutera à partir du mois de janvier.

ART. 5. – Classement

Pas de classement

ART. 6. – Réserve

ART. 7 - Obligations d'encadrement

Les clubs engagés dans la présente compétition sont tenus de respecter l'obligation d'encadrement prévue par le Règlement « Obligations d'Encadrement » du District de Provence. Les conditions de diplôme, de certification, de présence et d'encadrement des équipes sont exclusivement régies par ce texte.

ART. 8 – Durée des rencontres

1° Le temps de jeu ne doit pas dépasser 40 minutes soit deux périodes de 20 minutes. Une pause coaching de 2 min devra être respectée à la moitié du temps de chaque mi-temps.

2° Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission compétente. En cas de circonstances exceptionnelles, la Commission des Activités Sportives se réserve la possibilité d'effectuer des modifications d'horaires, et de lieux jusqu'au vendredi 18H. Par conséquent, les clubs sont tenus de vérifier les FootClub jusqu'à cet horaire.

ART. 9 – Forfait

1° En ce qui concerne les forfaits et forfait généraux, il est fait application des dispositions prévues à l'article 42 du Règlement Général du District de Provence.

2° Un match de football à 8 ne peut ni débiter ni se poursuivre si une équipe compte moins de sept joueurs. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de sept joueurs est déclarée forfait et sera ainsi passible des pénalités prévues à l'encontre des clubs forfaitaires.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de sept joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre à l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

3° Dans les cas non prévus par le présent article, il sera fait application des dispositions du Règlement Général du District de Provence.

ART. 10 – Calendrier et horaires

1 - Le calendrier des Championnats sera défini par la Commission des Activités Sportives.

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché.

Dans le cas de retrait d'équipes ou de forfaits généraux trop nombreux, ladite Commission se réserve le droit de modifier les groupes dans la mesure du possible.

3 - Les matches se jouent le samedi selon le calendrier établi par la Commission des Activités Sportives. Les horaires des rencontres seront déterminés par ladite Commission.

4 - La Commission des Activités Sportives pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

5 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour et à la même heure, dans la mesure du possible.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

La demande doit être formulée 8 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART. 11 – Installations sportives

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.

1° Obligations : Tout club participant aux épreuves organisées par le District de Provence devra fournir un terrain régulièrement homologué par la F.F.F. ou par la Commission des Terrains du District de Provence, pour tout match dans lequel elle recevra.

Chaque terrain accueillant un match de Championnat Départemental doit donc répondre aux conditions d'homologation de la F.F.F.

Il ne sera admis aucune réclamation de ce fait en cours de saison et le défaut de terrain régulier au jour et à l'heure fixés entraînera le forfait et ses conséquences réglementaires.

Dans le cas où un club ne présenterait pas, quinze jours à l'avance, un terrain répondant aux conditions exigées, il sera contraint, sous peine de forfait, de jouer sur le terrain que pourrait désigner la Commission compétente.

2° Terrain neutre : Pour toutes les compétitions organisées par le District de Provence, lorsqu'un club est astreint, par pénalité, à jouer sur terrain neutre, alors qu'il aurait dû recevoir sur son propre terrain, le club pénalisé a un délai maximum de sept jours à dater de la notification de la décision pour désigner à la Commission d'organisation un terrain de repli situé à 30 km par la route au moins de son siège. La non-observation de ces dispositions pourra entraîner pour le club pénalisé, la perte du match par pénalité avec les sanctions financières et sportives qui en découlent suivant la décision de la Commission d'organisation. Le club pénalisé réputé recevant, devra régler :

- au District de Provence le montant forfaitaire prévue dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » des Règlements Généraux du District;

3° Terrain impraticable : Conformément aux dispositions de l'article 236 des Règlements Généraux de la F.F.F., tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.

Ainsi, en cas d'arrêté municipal, l'arbitre ne fera pas jouer la rencontre. Il rédigera un rapport sur l'état du terrain et joindra la feuille de match remplie ainsi que l'original dudit arrêté.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à quarante-cinq (45) minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard, un match ne peut avoir lieu où se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après avis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de quarante-cinq (45) minutes.

4° Réserves : Par application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne pourra être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi. Ces réserves devront être régulièrement confirmées conformément à l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.

5° Prescriptions relatives aux ballons : Dans les matches officiels, la fourniture des ballons sera entièrement assurée par le club recevant. Au minimum deux ballons en très bon état devront être présentés à l'arbitre avant le match. En cas d'inobservation de ces prescriptions, les clubs seront passibles d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières en annexe du Règlement Générale du District, voire d'un match perdu par pénalité, après décision de la Commission des Statuts et Règlements.

Sur terrain neutre, chaque équipe présentera plusieurs ballons chacune.

Dans le cas où le District de Provence se trouve être l'organisateur de la rencontre, cette obligation lui en incombera.

La Commission d'Organisation peut toujours déroger en cas de nécessité et à son entière discrétion aux dispositions particulières rappelées ci-dessus.

ART. 11Bis. – Equipements et pharmacie

1° Maillots : Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés pour les phases de Foot à 8 : de 1 à 8, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 9 à 12 au maximum.

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

2° Couleurs : Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Le club visiteur doit donc veiller à la couleur du club chez lequel il se rend (possibilité de voir sur Footclubs).

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs visités doivent avoir à leur disposition, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 12, sans publicité, d'une couleur nettement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

En cas de dégradation du jeu de maillots prêté par le club local, le club visiteur devra rembourser l'équipement et ainsi verser une somme correspondant au coût du lavage des maillots, sur présentation de facture au District.

Cette somme est limitée à 50 euros.

Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitrage ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leur équipement en cours de saison.

Les clubs nouvellement affiliés devront obligatoirement renseigner les couleurs de leurs équipes au moment de leur affiliation. Cette information devra obligatoirement parvenir au secrétariat du District de Provence avant le début des compétitions auxquelles les clubs concernés prennent part. Il est précisé qu'aucun club ne pourra modifier ses couleurs en cours de saison.

3° Chaussures : Avant chaque match, l'arbitre vérifiera l'équipement et notamment les chaussures des joueurs qui ne doivent compter ni clou ni crochet susceptible de blesser un autre joueur.

4° Pharmacie : Enfin, chaque club devra posséder sur son terrain une boîte de secours contenant le nécessaire pour permettre d'effectuer un premier pansement en cas d'accident. L'arbitre devra en exiger la présentation avant le match et, en cas d'absence, le noter sur la feuille d'arbitrage.

Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application des dispositions du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières en annexe du Règlement Générale du District.

ART. 12. – Qualification

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent dans leur intégralité de la compétition U9.

Pour participer aux épreuves, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés à leur club à la date du match. Ils seront titulaires d'une licence de leur catégorie ou d'une licence les autorisant médicalement à pratiquer dans la catégorie supérieure.

Les joueurs ne peuvent participer au championnat que pour un seul club au sein d'un même groupe, à partir des phases de poules.

1° Délais : Tout joueur amateur, quel que soit son statut (amateur ou sous contrat), le licencié technique ou moniteur, participant aux compétitions de District, de Ligue ou de la F.F.F. (sauf la Coupe de France), est qualifié pour son club à l'issue d'un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux règlements de la F.F.F.

Conformément aux dispositions de l'Article 120 des Règlements Généraux de la F.F.F, pour ce qui concerne la qualification des joueurs, il y a lieu de se référer :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer
- à la date réelle du match, en cas de match remis.

2° Changement de club : Conformément à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. : Est dispensé de l'apposition du Cachet « Mutation » la licence du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6F à U11F.

3° Licence postérieure au 31 janvier : Par exception à l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

- Les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement.
- Quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.

4° Cumul : Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes, dans des championnats différents, la participation de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes a, b et c du présent alinéa.

a) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

b) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'une des équipes supérieures disputant un Championnat National, Régional ou Départemental.

c) Les joueurs étant entrés en jeu lors des deux dernières rencontres d'un Championnat National, Régional ou Départemental, ou de toute rencontre officielle de compétition Nationale, Régionale ou Départementale se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un Championnat Régional ou Départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat Régional ou Départemental.

5° Fraude : Tout club incorporant dans son équipe un joueur non licencié au club pour la saison en cours ou présentant une licence frauduleusement établie ou falsifiée sera sanctionné conformément aux dispositions prévues par le Règlement Général du District.

ART. 13. – Remplacements

Dans chaque équipe, quatre joueurs remplaçants seront inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueurs remplacés à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

À défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs y figurant sont réputés avoir participé à la rencontre.

Un joueur exclu par l'arbitre ne peut être remplacé.

ART. 14. – Feuille de match

Les rencontres de la compétition U9 sont traitées sous feuille de match papier.

L'envoi de la feuille de match papier incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée.

Tout manquement aux dispositions des articles 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et 62 des Règlements Généraux du District de Provence donnera match perdu par pénalité au club recevant. Le club adverse conservera les points acquis sur le terrain.

ART. 15. – Licences

1° Principe : Nul ne peut prendre part à une épreuve officielle s'il n'est possesseur d'une licence dans sa catégorie régulièrement établie pour son club au titre de la saison en cours, délivrée par la F.F.F. ou la Ligue Méditerranée,

conformément aux dispositions de l'article 59 des Règlements Généraux de la F.F.F. Cette obligation vise, entre autres, tout joueur, dirigeant, éducateur, arbitre, et plus généralement toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette...).

2° Joueurs : En cas de participation à une rencontre d'un joueur non licencié à la date de celle-ci, le club sera pénalisé d'une amende révisable dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières en annexe du Règlement Générale du District. De plus, les sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. pourront être infligées au club et/ou au joueur, par application de l'article 207 desdits règlements, et cela même en dehors de toutes réserves nominales ou de toute réclamation, par recours à la procédure d'évocation prévue à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

3° Dirigeants : Par application des dispositions de l'article 30 alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs doivent licencier un nombre minimum de deux dirigeants par équipe engagée en compétition officielle en début de saison, sous réserve, en cas de non-respect, de la sanction prévue au titre IV. Tout membre de club remplissant une fonction doit obligatoirement être titulaire d'une licence officielle délivrée par la F.F.F. (article 30 alinéa 5 des Règlements Généraux de la F.F.F.). A défaut de satisfaire à ces obligations, les clubs seront pénalisés conformément à l'article 218 des Règlements Généraux de la F.F.F. « les clubs qui n'ont pas, avant le 31 Octobre de la saison, satisfait à l'obligation d'enregistrer le nombre minimum de licences « Dirigeant » sont pénalisés, par licence manquante, d'une amende égale au double du prix de cession de cette licence, fixé par la Ligue ». Seul l'éducateur titulaire d'une licence (éducateur fédéral, moniteur ou technique, dirigeant, joueurs) peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

4° Sanctions : Toute infraction constatée entraînera le retrait de 1 point pour le club fautif.

ART. 15Bis. – Vérification des licences

1° Formalités : Avant chaque rencontre, les équipes doivent procéder à un contrôle des licences de façon obligatoire afin de vérifier l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.

2° Substitution au manquement de licence : En cas de non-présentation de licence par un ou plusieurs joueurs participant à un match officiel, l'arbitre quel qu'il soit, doit exiger :

- a) Une pièce d'identité officielle ou non officielle comportant une photographie. La présentation d'une copie de la pièce d'identité officielle, permettant l'identification du joueur ou du dirigeant concerné, sera considérée comme une pièce d'identité non officielle.
- b) La demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux ou un certificat médical (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité officielle ou non officielle avec photo et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

3° Réserves : Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence ni pièce d'identité, ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à la rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à la condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage.

ART. 16. – Arbitres et délégué

Soit à la demande d'un des deux clubs, soit sur décision du Comité Directeur, suivant la demande des différentes Commissions, des Officiels (arbitre et délégué) peuvent être désignés dans la limite des disponibilités, par la Commission des Arbitres.

En cas de non-désignation d'un arbitre officiel, ou en cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné chaque club présentera pour arbitrer :

a) Un membre titulaire de la licence de dirigeant validée (y compris médicalement) pour la saison en cours, ou un joueur majeur licencié (présentation des licences obligatoires pour arbitrer). Le match sera dirigé en priorité par l'arbitre bénévole du club visiteur, ayant préalablement présenté sa licence validée.

Cet arbitre bénévole devra obligatoirement être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans révolus.

En cas de refus de ce dernier, mention devra être faite sur l'annexe de la feuille de match, contresignée par les deux capitaines, et l'arbitrage sera obligatoirement assuré par le membre du club recevant titulaire d'une licence validée.

b) Si un seul club peut satisfaire aux prescriptions ci-dessus, le membre présenté aura seule qualité pour arbitrer tout autant qu'il soit apte physiquement.

c) En l'absence dans les deux clubs de membres remplissant les conditions énoncées, le match ne pourra se dérouler et l'équipe recevant aura match perdu par pénalité.

d) L'arbitre désigné sera considéré comme arbitre officiel de la rencontre et considéré comme tel au sens de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Si, en cours de partie, l'arbitre est malade ou victime d'un accident et ne peut continuer à assumer sa tâche, il sera remplacé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence de l'arbitre officiel avant le coup d'envoi.

2° Récusation : La récusation sur le terrain d'un arbitre officiellement désigné n'est pas admise.

Le club fautif aura match perdu par pénalité. Toutefois, un club désirant récuser un arbitre devra faire une réclamation signée de son Président et adressée au District de Provence. La réclamation devra être motivée et entraînera la responsabilité personnelle du Président du club plaignant. La Commission appréciera les griefs invoqués et sa décision sera souveraine.

3° Indemnités : Le remboursement des indemnités et frais de déplacement des arbitres officiels sera effectué à l'issue du match par le club concerné par la demande de désignation de l'Officiel.

En cas d'inobservation, le ou les clubs défaillants seront pénalisés d'une majoration de 10% sur le montant de la somme à verser dans un délai de huit jours, ainsi que d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement Générale du District de Provence

Si à l'issue de ce délai, le club fautif n'a pas effectué le paiement qui lui a été enjoint d'effectuer, son (ses) équipe(s), ayant participé à la rencontre où les officiels n'ont pas été indemnisés, sera (seront) suspendue(s) jusqu'à régularisation de sa situation par décision du Comité de Direction du District de Provence ou de son Bureau Exécutif, laquelle sera actée dans le procès-verbal de sa réunion hebdomadaire. Si le paiement de régularisation en espèce intervient toutefois avant le jeudi, le Bureau Exécutif se réunira de manière exceptionnelle pour statuer sur la réintégration immédiate de l'équipe ou des équipes concernées.

4° Sécurité des arbitres : Tout arbitre d'un match est placé sous la protection des dirigeants et capitaines des deux équipes en présence, et ceci même en dehors du terrain de jeu, jusqu'à pleine sécurité.

Un vestiaire spécial devra être mis à la disposition de l'arbitre et un dirigeant appartenant à chacun des deux clubs en présence sera délégué à sa personne.

Au coup de sifflet final, les joueurs des deux équipes accompagneront les arbitres à leur vestiaire et seront responsables de leur sécurité.

ART. 17. – Sécurité et Police du terrain

Le club recevant est chargé de la police du terrain et est responsable des désordres qui pourraient résulter avant, pendant et après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants, ou de l'insuffisance de l'organisation.

Le club visiteur est également responsable lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit.

Les ventes de boissons ou autres produits à l'intérieur du stade sont autorisés seulement sous emballage carton ou plastique. Ainsi, les ventes en bouteille ou boîte métallique sont interdites.

En cas d'inobservations des dispositions précitées, les Commissions compétentes pourront infliger les sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 18. – Réserves et Réclamations

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité aux Championnats de jeunes.

Les réserves et les réclamations sur les questions de qualification devront être formulées dans les formes prescrites par les articles 141 bis, 142 et 186 et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, celles sur des questions techniques dans les formes prescrites par les articles 146 et 186 des R.G de la F.F.F.

Les réserves devront, pour suivre leur cours, être confirmées dans les formes prévues par les Règlements Généraux de la F.F.F. conformément aux articles suscités.

En dehors de toute réserve transformée en réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match en cas de fraude sur l'identité des joueurs ou de toute falsification concernant l'enregistrement ou le renouvellement des licences.

En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre se saisit d'office de la licence ou de la pièce non-officielle concernée, et la transmet immédiatement au District de Provence.

ART. 19. – Règlement des litiges

Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par :

- La C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence.
- La Commission Départementale de l'Arbitrage pour les réserves techniques
- La Commission Départementale de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- Par la Commission des Activités Sportives pour les autres cas.

ART. 20. – Appels

Les appels auprès de la Commission d'Appel Réglementaire et Disciplinaire des décisions prises par les différentes Commissions précitées doivent être formulés dans les sept jours à compter de la notification de la décision.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être formulé dans les conditions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 21. – Homologation

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ART. 22. – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés :

- Par les Commissions compétentes lorsqu'il peut être fait application des Règlements Généraux du District de Provence ;
- Par le Bureau Exécutif ou le Comité de Direction du District de Provence lorsqu'il doit être fait application des Règlements de la LMF ainsi que des Règlements de la F.F.F, ou selon l'équité sportive en l'absence de texte.

PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES FEDERALES

MME CRETON Adèle, Responsable Juridique du District de Provence : Nous allons maintenant passer, comme chaque année, à la présentation des modifications réglementaires fédérales et régionales.

Je vais vous demander une attention toute particulière sur ce point, car il concerne directement le fonctionnement de vos clubs dès la saison prochaine. Nous avons volontairement retenu uniquement les modifications qui auront un impact concret sur les championnats et sur la gestion des licences.

La première évolution est une modification du règlement fédéral concernant les mutations. Jusqu'à présent, ce dispositif concernait principalement les catégories U12 et au-dessus. La Fédération Française de Football a décidé d'étendre cette disposition aux catégories U10 et U11. Cette mesure entrera en vigueur dès la prochaine saison.

Il est donc indispensable que chaque club en prenne connaissance afin d'éviter toute erreur administrative. L'objectif de cette évolution est de mieux encadrer les mouvements de jeunes joueurs entre les clubs et de sécuriser leur pratique. Les règles applicables seront désormais identiques pour l'ensemble des catégories concernées.

Intervention d'un représentant d'un club : J'aimerais revenir sur la question des mutations. Pour les clubs, ce n'est pas toujours évident. Nous avons parfois le sentiment que certaines démarches administratives sont particulièrement complexes.

MME CRETON Adèle, Responsable Juridique du District de Provence : Je comprends votre remarque. Je souhaite attirer votre attention sur un point très important. Le bénéfice de certaines dispositions relatives aux mutations n'est pas automatique. Lorsqu'un joueur peut bénéficier d'une dérogation ou d'un dispositif particulier prévu par les règlements, le club doit en faire expressément la demande auprès des services administratifs. À défaut, la licence est enregistrée selon le régime classique. C'est un point sur lequel nous avons rencontré plusieurs difficultés ces dernières saisons. Plusieurs clubs ont perdu le bénéfice d'une disposition réglementaire simplement parce que la demande n'avait pas été formulée au moment de l'enregistrement de la licence. Nous insistons donc sur la nécessité d'être particulièrement vigilants lors de vos démarches administratives.

M. Laurent THOMAS, représentant Du ISTRES F.C. : Est-ce que vous trouvez cela normal ? Lorsqu'un joueur remplit toutes les conditions prévues par le règlement, pourquoi est-ce au club de demander l'application de cette disposition ? Le système connaît déjà la situation du licencié.

Pourquoi cette vérification ne pourrait-elle pas être effectuée automatiquement ? Aujourd'hui, si le club oublie cette démarche, il peut être sanctionné alors même que le joueur remplissait toutes les conditions.

Je trouve que ce n'est pas logique.

MME CRETON Adèle, Responsable Juridique du District de Provence : Je comprends parfaitement cette remarque. La difficulté est essentiellement d'ordre administratif. Au regard du nombre très important de licences traitées chaque saison, il est aujourd'hui difficile de procéder à une vérification individuelle systématique de chaque dossier. C'est la raison pour laquelle cette démarche reste actuellement à l'initiative du club. Je comprends néanmoins votre observation et nous ferons remonter cette demande auprès des instances compétentes. Je pense que cette réflexion mérite effectivement d'être portée au niveau fédéral.

Intervention d'un représentant d'un club : Je pense que cette évolution serait appréciée par l'ensemble des clubs. Aujourd'hui, nous avons parfois le sentiment qu'un oubli administratif peut avoir des conséquences sportives importantes. Lorsque le joueur est éligible à une disposition réglementaire, il serait logique que celle-ci soit appliquée automatiquement.

MME CRETON Adèle, Responsable Juridique du District de Provence : Je partage en partie cette analyse. Ce n'est toutefois pas une décision qui relève du District. Cette règle est fixée au niveau fédéral. Nous pouvons faire remonter cette difficulté auprès de la Ligue et de la Fédération afin qu'elle soit étudiée.

Intervention d'un représentant d'un club : Le sujet avait-il été évoqué lors des travaux préparatoires ? Est-ce que le District ou la Ligue avaient proposé un report de l'application de cette mesure ?

M. Frank KODJABACHIAN, Président du District de Provence : Oui. La question a bien été évoquée. Nous avons interrogé les services juridiques de la Fédération afin de savoir s'il était possible de différer l'entrée en vigueur de cette disposition. La réponse qui nous a été apportée a été négative. Le calendrier fédéral est maintenu. La mesure entrera donc en application dès la prochaine saison.

Intervention d'un représentant d'un club : Dans ce cas, est-ce que cette question ne devrait pas être portée officiellement lors d'une Assemblée fédérale ? Si plusieurs Districts rencontrent la même difficulté, il serait peut-être utile qu'une proposition d'évolution soit présentée.

M. Frank KODJABACHIAN, Président du District de Provence : C'est effectivement une piste. Nous avons déjà attiré l'attention de la Fédération sur les difficultés rencontrées par les clubs. Nous continuerons à faire remonter vos remarques. Elles alimenteront les prochains échanges avec les instances nationales. L'objectif est bien entendu de simplifier les démarches administratives sans remettre en cause les principes réglementaires.

Aucune autre question n'étant soulevée, la Responsable Juridique remercie les participants pour leurs interventions. Les échanges sur les modifications réglementaires sont alors clos et l'Assemblée poursuit son ordre du jour.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL

M. Serge RAKOTOMAHANINA, Secrétaire général du District : Pour finir, nous allons passer au vote du budget prévisionnel pour la saison à venir. Ce dernier vous a été transmis en amont de l'Assemblée Générale afin de vous permettre d'en prendre connaissance préalablement à la séance. Je vous laisse procéder au vote.

Adoptée à 87.5%

M. Serge RAKOTOMAHANINA, Secrétaire général du District : Je vous remercie. Nous allons maintenant vous laisser la parole pour les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention sur la pratique U13** : M. FERTENER, représentant du BUREL F.C., relève la complexité du championnat U13, dont le format évolue au cours de la saison, avec une pratique à 8 lors de la première partie de saison puis à 11 lors de la seconde partie. Il souligne les difficultés de gestion des effectifs que cette organisation peut engendrer pour les clubs, lesquels doivent disposer d'un effectif suffisamment conséquent afin d'être en mesure d'aborder la seconde partie de saison dans de bonnes conditions. Cette nécessité peut toutefois conduire, lors de la première partie de la saison, à ce qu'un nombre important de joueurs ne soient pas retenus sur les feuilles de match chaque week-end. M. FERTENER sollicite ainsi le District afin qu'une réflexion puisse être engagée sur cette problématique et qu'une solution permettant de garantir une meilleure utilisation et participation des effectifs puisse être envisagée.

- **Intervention sur le futsal** : M. BOINA, Président des MINOTS DE MARSEILLE, fait part de ses réserves concernant la mise en place des championnats jeunes Futsal par le District.

Il regrette que le District ait sollicité les clubs afin qu'ils engagent des équipes dans ces compétitions, ce qui a notamment entraîné pour ces derniers des frais liés à la prise de licences et à la constitution des équipes, alors qu'il estime que la compétition n'était pas suffisamment préparée pour être lancée dans de bonnes conditions. Il souligne à cet égard le faible nombre d'équipes engagées ainsi que les nombreux forfaits enregistrés au cours de la saison, qu'il considère comme révélateurs des difficultés rencontrées dans le fonctionnement de ces championnats.

M. BOINA demande en conséquence au District d'étudier la possibilité de procéder au remboursement des licences engagées dans le cadre de ces compétitions, estimant que les clubs ne sauraient être tenus responsables des difficultés rencontrées et du fonctionnement insuffisant de ces championnats.

PRESENTATION NOUVEAU LOGO

M. Serge RAKOTOMAHANINA, Secrétaire général du District : Le District de Provence vous présente également son nouveau logo, marquant une volonté de moderniser son identité visuelle tout en conservant un ancrage fort dans son territoire.

Cette nouvelle identité associe notamment les couleurs rouges et jaunes de la Provence, intégrées sous forme de bandes verticales, au symbole du coq, orienté vers ces couleurs régionales afin d'illustrer le lien entre la Fédération Française de Football et l'identité provençale. La forme en blason ainsi que les mentions « DISTRICT », « PROVENCE » et « FFF » viennent affirmer l'appartenance institutionnelle du District au football français.

L'association du bleu profond, du blanc et des couleurs provençales vise ainsi à créer une identité visuelle moderne, institutionnelle et fortement attachée au territoire.

PRESENTATION PARTENAIRES

Les deux nouveaux partenaires du District de Provence, FORM'EOL et SPORTCORICO, ont procédé à la présentation de leurs activités et des services proposés aux clubs et licenciés du District.

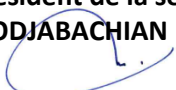
Cette présentation a permis aux représentants des clubs présents de découvrir les offres et dispositifs proposés par ces deux nouveaux partenaires dans le cadre de leur collaboration avec le District de Provence.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT

M. KODJABACHIAN Franck, Président du District de Provence : Avant de clôturer cette Assemblée Générale, je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre présence et votre participation à nos échanges. Je vous remercie également pour votre engagement au quotidien au sein de vos clubs et pour votre contribution au développement du football sur notre territoire.

Je vous invite désormais à nous rejoindre autour de l'apéritif déjeunatoire qui vous est proposé afin de poursuivre ce moment d'échange et de convivialité.

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck



Le Trésorier :
M. CICCARIELLO Cyril